STATUT DE L'ARBITRAGE

Additif PROCES-VERBAL N° 4 REUNION DU 13/06/2025

La Commission du Statut de l'Arbitrage n'accorde pas de dérogation au PHOENIX CATALANS pour un muté supplémentaire en 2025/2026 au titre d'une équipe féminine, du fait que le club possédait des séniors en 2024/2025 et qu'il est en infraction pour 2024/2025 (même s'il a déclaré son forfait général) et du fait que la licence de son arbitre a été enregistrée hors délai.

L'article 41 du Statut de l'Arbitrage stipule que pour toutes les autres divisions (autres que les séniors libres), les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou séniors compte pour équipe 1ère). Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre à partir de la saison 2021/2022 - Dérogation accordée par le Comité Directeur pour les clubs de jeunes **Foot Animation aux U13**